



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2026-073

PUBLIÉ LE 11 MAI 2026

Sommaire

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire /

BFC-2026-05-05-00005 - Arrêté n° 2025318 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. GAUTHIER BARBIER Hubert à Écuisses (3 pages)	Page 3
BFC-2026-05-05-00004 - Arrêté n° 2025393 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LITAUDON à Beaubery (3 pages)	Page 7
BFC-2026-05-05-00006 - Arrêté n° 2026047 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DES BOSQUETS à Mazille (3 pages)	Page 11
BFC-2026-05-04-00011 - Arrêté n°2025325 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles de GAEC CHEVALIER à Mesvres (3 pages)	Page 15
BFC-2026-05-05-00009 - Arrêté n°2026007 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à GAEC DUFOUR LES PLESSIERES à Navour-Sur-Grosnes (3 pages)	Page 19
BFC-2026-05-05-00010 - Arrêté n°2026035 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à GAEC DE LA VILLENEUVE à Vindecy (3 pages)	Page 23
BFC-2026-05-05-00007 - Arrêté n°2026067 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DESROCHES à Navour-Sur-Gronnes (3 pages)	Page 27
BFC-2026-05-05-00008 - Arrêté n°2026101 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. JACOB Philippe à Vindecy (3 pages)	Page 31

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-05-11-00001 - Arrêté n°26-115 BAG portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 35
BFC-2026-05-11-00002 - Arrêté n°26-126 BAG portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est (2 pages)	Page 38

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-05-05-00005

Arrêté n° 2025318 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. GAUTHIER BARBIER Hubert à
Écuisses



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière
Affaire suivie par : Manon BALAN
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/05/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 10/10/2025 à la DDT de Saône-et-Loire, complétée le 21/01/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. GAUTHIER-BARBIER Hubert
	Commune	ECUISSSES (71210)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DES LAVRIOTS
	Surface demandée	22,98 ha
	Dans la commune	ECUISSSES (71210)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. GAUTHIER-BARBIER Hubert, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale sur 22,98 ha (parcelles ZK2, ZK17, ZK54, ZK56, ZK58, ZK61, ZK67, ZK79 situées sur la commune d'ECUISSSES (71210)) avec la demande de l'EARL DU GRAND MONETOIS à ECUISSSES (71210), portant sur 22,98 ha, déposée le 30/12/2025 et complétée le 11/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de M. GAUTHIER-BARBIER Hubert était fixé au 23/03/26 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. GAUTHIER-BARBIER Hubert, qui exploite 93,68 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 116,66 ha par actif après reprise, passe de la priorité 1 à 2 au cours de sa demande, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- L'EARL DU GRAND MONETOIS, qui exploite 186,83 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 209,81 ha par actif après reprise est placée en priorité 3, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de M. GAUTHIER-BARBIER Hubert répond à un ordre de priorité supérieure à celui de l'EARL DU GRAND MONETOIS ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. GAUTHIER-BARBIER Hubert est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire d'ECUISSSES (71210) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles ZK2, ZK17, ZK54, ZK56, ZK58, ZK61, ZK67, ZK79	22 ha 98 a

Soit une surface totale de 22 ha 98 a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. GAUTHIER-BARBIER Hubert, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune d'ÉCUISSES (71210) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(signé)

Blandine AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-05-05-00004

Arrêté n° 2025393 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC LITAUDON à Beaubery



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière
Affaire suivie par : Manon BALAN
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/05/2026

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 08/12/2025 à la DDT de Saône-et-Loire, complétée le 27/01/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LITAUDON BEAUBERY (71220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DEGRANGE Gilles
	Surface demandée	7,66 ha
	Dans la commune	BEAUBERY (71220)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC LITAUDON, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est successive sur 7,66 ha (parcelles 176, 177, 194, 195, 196, 1109 situées sur la commune de BEAUBERY (71220)) avec la demande de l'EARL DE SOUVIGNES à BEAUBERY (71220), portant sur 28,52 ha, déposée le 23/09/2022 et qui a obtenu une autorisation d'exploiter tacite au 23/03/2023 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC LITAUDON était fixé au 24/03/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 24/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que le GAEC LITAUDON a justifié de la cession concomitante de terres agricoles à sa demande d'autorisation d'exploiter pour une surface sensiblement équivalente (cession de 7,47 ha soit une différence surfacique inférieure à 10 %) ; lui permettant ainsi de bénéficier de la catégorie d'opération « Agrandissement visant à une restructuration parcellaire » ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC LITAUDON, qui exploite 301,92 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 171,99 ha par actif après reprise, est placé en **priorité 2**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- L'EARL DE SOUVIGNES, qui exploite 55,09 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter actualisée, une SAUp de 62,75 ha par actif après reprise est placée en **priorité 1**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande de l'EARL DE SOUVIGNES répond à un ordre de priorité supérieure à celui du GAEC LITAUDON ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC LITAUDON n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de BEAUBERY (71220) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles I76, I77, I94, I95, I96, I109	7 ha 66 a

Soit une surface totale de 7 ha 66 a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC LITAUDON, ainsi qu'au propriétaire des parcelles, transmis pour affichage à la commune de BEAUBERY (71220) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(signé)

Blandine AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-05-05-00006

Arrêté n° 2026047 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
DES BOSQUETS à Mazille



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière
Affaire suivie par : Manon BALAN
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/05/2026

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 03/02/2026 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DES BOSQUETS MAZILLE (71250)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Aucun 5,42 ha MAZILLE (71250)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 16/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DES BOSQUETS, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que cette demande est :

- en concurrence totale sur 5,42 ha (parcelles C178, C179, C252 situées sur la commune de MAZILLE (71250)) avec la demande du GAEC DUFOUR LES PLESSIERES à NAVOUR-SUR-GROSNE (71520), portant sur 11,57 ha, déposée le 07/01/26, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 19/03/2026 ;
- en concurrence totale sur 5,42 ha (parcelles C178, C179, C252 situées sur la commune de MAZILLE (71250)) avec la demande de l'EARL DESROCHES à NAVOUR-SUR-GROSNE (71520), portant sur 5,42 ha, déposée le 13/02/2026 et complété le 24/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL DES BOSQUETS, qui exploite 148,93 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 154,35 ha par actif après reprise est placée en **priorité 2**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- Le GAEC DUFOUR LES PLESSIERES, qui exploite 98,23 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 61 ha par actif après reprise est placé en **priorité 1**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- L'EARL DESROCHES, qui exploite 147,59 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 153,01 ha par actif après reprise est placé en **priorité 2**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DUFOUR LES PLESSIERES répond à un ordre de priorité supérieure à celle de l'EARL DES BOSQUETS et de l'EARL DESROCHES ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DES BOSQUETS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MAZILLE (71250) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles C178, C179, C252	5 ha 42 a

Soit une surface totale de 5 ha 42 a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DES BOSQUETS, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de MAZILLE (71250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
(signé)

Blandine AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-05-04-00011

Arrêté n°2025325 portant autorisation partielle
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles de GAEC CHEVALIER à Mesvres



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière
Affaire suivie par : Manon BALAN
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/05/2026

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 17/10/2025 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 13/11/2025 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC CHEVALIER
	Commune	MESVRES, 71190
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL PACAUT Jean-Marc
	Surface demandée	52,44 ha
	Dans les communes	ETANG-SUR-ARROUX (71190), MESVRES (71190)

VU la prorogation de délai signée le 27/01/2026 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC CHEVALIER, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence partielle sur 44,68 ha (parcelles A151, A153 situées sur la commune d'ETANG-SUR-ARROUX (71190) et parcelles F51, F56, F114, F205, F206, F207, F209, F214, F215, F218, F219, F224 situées sur la commune de MESVRES (71190)) avec la demande de M. GINOLIN Yann à MESVRES (71190), portant sur 47,19 ha et déposée le 22/12/2025 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC CHEVALIER était fixé au 30/12/2025 ;

CONSIDÉRANT la demande reçue par courriel le 05/03/2026 par la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire, par laquelle le GAEC CHEVALIER a souhaité adjoindre à sa demande d'autorisation d'exploiter initiale la parcelle F58 située sur la commune de MESVRES (71190) pour une surface totale de 2,50 ha ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle demande est successive sur 2,50 ha avec la demande de M. GINOLIN Yann à MESVRES (71190), portant sur 47,19 ha, déposée le 22/12/2025, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 10/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC CHEVALIER, qui exploite 237,70 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 161,18 ha par actif après reprise, est placé en **priorité 2**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- M. GINOLIN Yann, qui exploite 62,88 ha pondérés avec 1,42 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 77,51 ha par actif après reprise, est placé en **priorité 1**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC CHEVALIER répond à un ordre de priorité inférieur à celle de M. GINOLIN Yann ;

CONSIDÉRANT que les parcelles B45, F208, F211 situées sur la commune de MESVRES (71190), représentant une surface totale de 5,25 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC CHEVALIER n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'ETANG-SUR-ARROUX (71190) et MESVRES (71190) rattachées au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelles A151, A153, commune de ETANG-SUR-ARROUX (71190)	2 ha 08 a
Parcelles F51, F56, F58, F114, F205, F206, F207, F209, F214, F215, F218, F219, F224, commune de MESVRES (71190)	45 ha 11 a

Soit **une surface totale de 47 ha 19 a.**

Le GAEC CHEVALIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MESVRES (71190) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles B45, F208, F211	5 ha 25 a

Soit **une surface totale de 5 ha 25 a.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC CHEVALIER, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes d'ETANG-SUR-ARROUX (71190) et MESVRES (71190) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Chef du Service Régional
d'Économie Agricole et Forestière,
(signé)

Pierre ADAMI

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-05-05-00009

Arrêté n°2026007 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à GAEC DUFOUR LES PLESSIERES à
Navour-Sur-Grosnes



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière
Affaire suivie par : Manon BALAN
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/05/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 07/01/2026 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DUFOUR LES PLESSIERES NAVOUR-SUR-GROSNE (71520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	EARL DES VARENNES, Aucun
	Surface demandée	6,15 ha, 5,42 ha (total : 11,57 ha)
	Dans la commune	MAZILLE (71250)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 16/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DUFOUR LES PLESSIERES, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que cette demande est :

- en concurrence partielle sur 5,42 ha (parcelles C178, C179, C252 situées sur la commune de MAZILLE (71250)) avec la demande de l'EARL DES BOSQUETS à MAZILLE (71250), portant sur 5,42 ha, déposée le 03/02/26 ;
- en concurrence partielle sur 5,42 ha (parcelles C178, C179, C252 situées sur la commune de MAZILLE (71250)) avec la demande de l'EARL DESROCHES à NAVOUR-SUR-GROSNE (71520), portant sur 5,42 ha, déposée le 13/02/2026 et complétée le 24/02/2026 ;
- en concurrence partielle sur 6,15 ha (parcelles C116, C117, C119 situées sur la commune de MAZILLE (71250)) avec la demande de M. GAUTHIER Fabrice à MAZILLE (71250), portant sur 6,15 ha, déposée le 03/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DUFOUR LES PLESSIERES était fixé au 19/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DUFOUR LES PLESSIERES, qui exploite 98,23 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 61 ha par actif après reprise, est placé en **priorité 1**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
L'EARL DES BOSQUETS, qui exploite 148,93 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 154,35 ha par actif après reprise, est placée en **priorité 2**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- L'EARL DESROCHES, qui exploite 147,59 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 153,01 ha par actif après reprise, est placé en **priorité 2**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- M. GAUTHIER Fabrice, qui exploite 235,86 ha pondérés avec 1,74 UTA (1 exploitant à titre principal + 2 salariés à temps partiel) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 139,25 ha par actif après reprise, est placé en **priorité 2**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DUFOUR LES PLESSIERES répond à un ordre de priorité supérieure à celles de l'EARL DES BOSQUETS, de l'EARL DESROCHES et de M. GAUTHIER Fabrice ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DUFOUR LES PLESSIERES** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MAZILLE (71250) rattachées au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles C116, C117, C119, C178, C179, C252	11 ha 57 a

Soit **une surface totale de 11 ha 57 a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DUFOUR LES PLESSIERES, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de MAZILLE (71250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
(signé)

Blandine AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-05-05-00010

Arrêté n°2026035 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à GAEC DE LA VILLENEUVE à Vindecy



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière
Affaire suivie par : Manon BALAN
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/05/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 26/01/2026 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA VILLENEUVE VINDECY (71110)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. MOMMESSIN Christian 8,67 ha VINDECY (71110)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 16/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DE LA VILLENEUVE, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale sur 8,67 ha (parcelles B88, B89, B544 situées sur la commune de VINDECY (71110)) avec la demande de M. JACOB Philippe à VINDECY (71110), portant sur 8,67 ha, déposée le 18/03/2026 et complétée le 20/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DE LA VILLENEUVE était fixé au 24/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DE LA VILLENEUVE, qui exploite 218,18 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 126,03 ha par actif après reprise est placé en **priorité 2**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- M. JACOB Philippe, qui exploite 120 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 128,67 ha par actif après reprise est placé en **priorité 2**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande du GAEC DE LA VILLENEUVE, est équivalent à celui de la demande de M. JACOB Philippe ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA VILLENEUVE totalise 95 points et celle de M. JACOB Philippe totalise 100 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande du GAEC DE LA VILLENEUVE et celle de M. JACOB Philippe est inférieur à 30 points, leurs demandes sont reconnues équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA VILLENEUVE est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VINDECY (71110) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles B88, B89, B544	8 ha 67 a

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Soit une surface totale de 8 ha 67 a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE LA VILLENEUVE, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de VINDECY (71110) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(signé)

Blandine AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-05-05-00007

Arrêté n°2026067 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL
DESROCHES à Navour-Sur-Grones



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière
Affaire suivie par : Manon BALAN
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/05/2026

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 13/02/2026 à la DDT de Saône-et-Loire, complétée le 24/02/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DESROCHES NAVOUR-SUR-GROSNE (71520)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	Aucun 5,42 ha MAZILLE (71250)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 16/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'EARL DESROCHES, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 75 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que cette demande est :

- en concurrence totale sur 5,42 ha (parcelles C178, C179, C252 situées sur la commune de MAZILLE (71250)) avec la demande du GAEC DUFOUR LES PLESSIERES à NAVOUR-SUR-GROSNE (71520), portant sur 11,57 ha, déposée le 07/01/2026, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 19/03/2026 ;
- en concurrence totale sur 5,42 ha (parcelles C178, C179, C252 situées sur la commune de MAZILLE (71250)) avec la demande de l'EARL DES BOSQUETS à MAZILLE (71250), portant sur 5,42 ha, déposée le 03/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- L'EARL DESROCHES, qui exploite 147,59 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 153,01 ha par actif après reprise est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- Le GAEC DUFOUR LES PLESSIERES, qui exploite 98,23 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 61 ha par actif après reprise est placé en **priorité 1**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- L'EARL DES BOSQUETS, qui exploite 148,93 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 154,35 ha par actif après reprise est placé en **priorité 2**, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC DUFOUR LES PLESSIERES répond à un ordre de priorité supérieure à celles de l'EARL DES BOSQUETS et de l'EARL DESROCHES ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'EARL DESROCHES n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MAZILLE (71250) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles C178, C179, C252	5 ha 42 a

Soit une surface totale de 5 ha 42 a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL DESROCHES, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de MAZILLE (71250) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
(signé)

Blandine AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2026-05-05-00008

Arrêté n°2026101 portant autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles à M. JACOB Philippe à Vindecy



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service Régional de l'Économie Agricole et Forestière
Affaire suivie par : Manon BALAN
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/05/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 18/03/2026 à la DDT de Saône-et-Loire, complétée le 20/03/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM	M. JACOB Philippe
	Commune	VINDECY (71110)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. MOMMESSIN Christian
	Surface demandée	8,67 ha
	Dans la commune	VINDECY (71110)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 16/04/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le M. JACOB Philippe, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale sur 8,67 ha (parcelles B88, B89, B544 situées sur la commune de VINDECY (71110)) avec la demande du GAEC DE LA VILLENEUVE à VINDECY (71110), portant sur 8,67 ha, déposée le 26/01/2026 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 24/03/2026 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- M. JACOB Philippe, qui exploite 120 ha pondérés avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 128,67 ha par actif après reprise est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;
- Le GAEC DE LA VILLENEUVE, qui exploite 218,18 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, une SAUp de 126,03 ha par actif après reprise est placé en priorité 2, les parcelles objet de la demande étant situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le rang de priorité de la demande du GAEC DE LA VILLENEUVE, est équivalent à celui de la demande de M. JACOB Philippe ;

CONSIDÉRANT que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité Administrative attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille de sélection ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et qui établit que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité Administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA VILLENEUVE totalise 95 points et celle de M. JACOB Philippe totalise 100 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de points entre la demande du GAEC DE LA VILLENEUVE et celle de M. JACOB Philippe est inférieur à 30 points, leurs demandes sont reconnues équivalentes ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

M. JACOB Philippe est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VINDECY (71110) rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles B88, B89, B544	8 ha 67 a

Soit une surface totale de 8 ha 67 a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. JACOB Philippe, ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune de VINDECY (71110) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La Directrice Régionale Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(signé)

Blandine AUBERT

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-05-11-00001

Arrêté n°26-115 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Armand SANSEAU,
directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt
d'Auvergne-Rhône-Alpes, pour
l'accomplissement de certaines de ses missions
FranceAgriMer de la région
Bourgogne-Franche-Comté



**Arrêté n°26-115 BAG portant délégation de signature à Monsieur Armand SANSEAU,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,
pour l'accomplissement de certaines de ses missions FranceAgriMer de la région
Bourgogne-Franche-Comté**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

La représentante territoriale de FranceAgriMer, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le livre VI du code rural, titre II, chapitre 1er et notamment les articles R621-27 et R 621-28 ;

VU le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2013-754 du 14 août 2013 portant extension et adaptation à Mayotte de certaines dispositions du Code rural et de la pêche maritime, notamment son article 27 ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret du 8 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Martin GUTTON, directeur général de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

VU la décision du 2 avril 2009 modifiée, portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

VU la décision du directeur général de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2026/01 du 14 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or en sa qualité de représentante territoriale de FranceAgriMer ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2026 portant nomination de Monsieur Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Armand SANSEAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte du service territorial FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale de FranceAgrimer.

Article 2 :

La présente délégation de signature couvre, pour les départements de la Côte-d'Or, du Jura, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, les domaines d'intervention suivantes :

- Instruction et liquidation des dossiers d'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble ;
- Cotation du marché aux bestiaux de Saint-Christophe en Brionnais.

Article 3 :

Monsieur Armand SANSEAU, pourra subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, agents des services déconcentrés de l'État ou personnels de FranceAgriMer.

Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée à la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°26-26 BAG du 11 février 2026 est abrogé.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Dijon, le 11 mai 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Violaine DEMARET

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-05-11-00002

Arrêté n°26-126 BAG portant délégation de
signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN,
directeur de la sécurité de l'Aviation civile
Nord-Est



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

**Arrêté N°26-126 BAG portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN,
directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est**

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

VU le code des transports ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives régionales ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

VU la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de:

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.6412-11, R.6412-12, R6412-17 et R6412-29 du code des transports et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.6433-1 du code des transports et concernant les entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.6412-28 du code des transports, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 : Monsieur Emmanuel JACQUEMIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n°24-311 BAG du 28 octobre 2024 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Dijon, le 11 mai 2026

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

Violaine DEMARET